

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 1085)

AMENDEMENT

N° AS91

présenté par
M. Taupiac, Mme Abadie-Amiel, M. Colombani et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--